

Nombre de membres afférents au Comité Syndical	64
Nombre de membres en exercice	64
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0
Nombre de voix représentées	38

Délibération n° : **26.02.20**

Date de convocation : 27 février 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICAL**

L'an deux mille vingt-six  
Le 11 mars à 11 heures

Le Comité Syndical, légalement convoqué, et faisant suite à sa précédente réunion du 17 février 2026 pour laquelle le quorum requis n'a pas été atteint, s'est à nouveau réuni, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
ANDRÉ Jean-Bernard		171/52		X	
ASTRUC Alain		171/52	X		
BERGOGNE Francis		171/52		X	
BOISSET Jean-Marie		171/52		X	
BONHOMME Gérard		171/52		X	
BONICEL Bernard		171/52		X	
BOUNIOU Lionel		171/52	X		
BOUSSUGE Daniel		171/52		X	
BRUGERON Jean-Noël		171/52		X	
BRUNET Jean-Marie		171/52		X	
CARREZ Jean-Claude		171/52		X	
CASTAN Emmanuel		171/52		X	
CHARLEMAGNE Paul		171/52		X	
CHAZE Thierry		171/52		X	
CONFORT René		171/52		X	
COUDERC Didier		171/52		X	
DURAND Bruno		171/52	X		
DURAND Joëlle		171/52		X	
DUVERT Frédéric		171/52		X	
FLAYOL David		171/52		X	
FOLCHER Joël		171/52		X	
GACHE Christophe		171/52		X	
GALTIER Guy		171/52		X	
GERBAL Anselme		171/52		X	
GELLION Camille		171/52		X	
GRANIER François		171/52		X	
ITIER Jean-Paul		171/52		X	
JAFFUEL Ludovic		171/52		X	
JEANJEAN René		171/52	X		
LONGEAC Daniel		171/52		X	
MALHERBE Éric		171/52		X	
MALZAC Claude		171/52		X	
MARTIN Laurian		171/52		X	
MAURIN Olivier		171/52	X		
MAZOYER Lucien		171/52		X	
PAGÈS Manuel		171/52		X	

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
<b>Délégués des communes rurales*</b>					
PAGÈS Martine		171/52		X	
PALMIER Cédric		171/52		X	
PASCON Christian		171/52		X	
POULALION Jérôme		171/52		X	
POURQUIER Jean-Paul		171/52	X		
RECOULIN Isabelle		171/52		X	
RODIER Vincent		171/52		X	
RODRIGUES David		171/52		X	
SARTRE Francis		171/52		X	
SOULIER Alain		171/52		X	
TARDIEU René		171/52		X	
TEISSIER Michel		171/52		X	
TUFFERY Julien		171/52		X	
VAYSSIER Jean-Louis		171/52		X	
VEDRINES Serge		171/52	X		
VIDAL Roselyne		171/52		X	
<b>Déléguées des communes urbaines</b>					
PIC Jérémie	Marvejols	10		X	
TRÉMOLIÈRES Valérie	Mende	25		X	
<b>Délégués des EPCI</b>					
ANDRE Rémi	CC du Gévaudan	11		X	
CABIROU Christian	SI Aubrac Colagne	2		X	
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6	X		
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	9	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	17		X	
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	8		X	
ROUX Christian	CC des Cévennes au Mont-Lozère	5		X	
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	5		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8		X	
SUAU Laurent	CC Cœur de Lozère	16		X	

\* les délégués des communes rurales étant porteurs d'une fraction identique des 171 voix affectées à cette catégorie de membre, les règles de fractionnement et d'arrondi sont appliquées à la fin de chaque délibération à l'ensemble des votes exprimés par cette catégorie de membres.

Monsieur René JEANJEAN a été nommé secrétaire de séance.

**ENVIRONNEMENT**  
**Création d'une association regroupant les collectivités en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers en Occitanie**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical le travail partenarial initié, il y a plusieurs années, avec l'ensemble des collectivités en charge du traitement et de la valorisation des déchets ménagers en Occitanie, sous l'impulsion de Trifyl, Syndicat du Tarn.

Afin de poursuivre les actions initiées, le partage de données, les échanges et retours d'expérience sur des thématiques locales, régionales ou nationales variées, mais également de structurer ce regroupement de collectivités partageant cette compétence Traitement des déchets, il est aujourd'hui envisagé la constitution d'une association.

Celle-ci regrouperait les collectivités locales et groupements de collectivités sises en Région Occitanie disposant d'une compétence en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés.

Elle a pour objet de favoriser la coopération entre ses membres afin de concevoir, suggérer et promouvoir toutes réponses utiles et publiques pour améliorer le traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de ses adhérents. Elle vise également à défendre et protéger les intérêts collectifs de ses adhérents.

Ses missions se déclinent autour de trois axes :

✓ **défense de l'intérêt public**

L'association assure une veille et analyse à travers le prisme de la défense des intérêts de ses adhérents, des contribuables, du territoire et de l'environnement les sujets qui lui sont soumis.

Elle partage et défend les positions prises collectivement par ses membres auprès des différents acteurs publics et privés de la gestion des déchets (régional, national, européen, association, éco-organismes..) ;

✓ **coopération**

L'association anime le dialogue entre ses membres afin qu'ils :

- partagent des retours d'expérience, réflexions, initiatives et bonnes pratiques ;
- échangent sur les difficultés rencontrées ;
- mutualisent ressources et informations ;
- œuvrent de manière coordonnée afin de progresser collectivement et peser institutionnellement ;

✓ **mutualisation**

Les membres adhérents peuvent mettre à disposition, selon leurs capacités et des modalités à définir en fonction des actions engagées, des moyens humains (ingénieurs, juristes, analystes financiers, etc.) et techniques destinés à :

- enrichir et faire évoluer les connaissances communes ;
- développer des expertises mutualisées ;
- favoriser l'innovation publique locale ;
- développer des actions de formation communes.

La gouvernance de l'association repose sur trois niveaux :

✓ **Conseil d'Administration**

C'est l'instance décisionnelle principale de l'association, composée des Président(e)s des structures membres actifs et associés ou de leur représentant, chaque membre disposant d'une voix (voix délibérative pour les membres actifs, consultative pour les membres associés) ;

✓ **Bureau**

Il est composé de six membres :

- un(e) Président(e) ;
- trois Vice-Président(e)s ;
- un(e) Trésorier(e) et un(e) Secrétaire.

Le Bureau est élu pour une durée de 3 ans par le Conseil d'Administration. Il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration et assure le pilotage opérationnel de l'association ainsi que la représentation de cette dernière ;

✓ **Comité des Directeurs(trices)**

Il s'agit d'une instance composée des Directeurs(trices) généraux(ales) ou directeurs(trices) en charge de la compétence traitement et/ou valorisation des déchets au sein des structures membres. Chaque adhérent y est représenté par un(e) Directeur(trice).

Compte tenu de son rôle technique, chaque Directeur(trice) siégeant au sein de ce Comité peut être accompagné(e) pour les travaux à mener par le/les technicien(ne)s compétent(e)s de sa collectivité.

Le rôle du Comité des Directeurs(trices) consiste à :

- préparer les décisions et orientations soumis au Comité exécutif ;
- proposer des analyses, expertises et recommandations ;
- favoriser la coopération technique et stratégique entre collectivités.

Les membres de ce collège assistent avec voix consultative au Conseil d'Administration et aux Assemblées Générales. Ils peuvent, de la même façon, participer aux réunions du Bureau à la demande du Président ou des membres.

Le siège social est dans un premier temps fixé à Labessière-Candeil dans le Tarn, siège du syndicat Trifyl.

La cotisation fixe annuelle due par chaque membre est de 1 000 €. La cotisation est due annuellement à compter du 1<sup>er</sup> janvier, et pour la 1<sup>ère</sup> année à compter de l'Assemblée Générale constitutive prévue le 17 février 2026.

Le projet définitif de statuts de l'Association est joint en annexe à la présente délibération.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL  
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**VALIDE** l'adhésion du SDEE à l'Association des collectivités chargées du traitement et de la valorisation des déchets ménagers et assimilés en Occitanie en qualité de membre actif ;

**DÉSIGNE** son Président pour représenter le SDEE au sein du Conseil d'Administration de l'Association.

Ainsi fait et délibéré  
les jour, mois et an susdits  
pour copie conforme

Le Président  
Alain ASTRUC



Le Secrétaire de séance  
René JEANJEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be "R. JEANJEAN".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20260311-20260220-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2026